

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE CÔTE-D'OR

## **THÉMATIQUE : AIDE AU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS – PLAN MARSHALL**

### **OBJECTIFS**

Accompagner les projets d'investissement des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration exemplaire de la qualité environnementale des bâtiments, des équipements publics ou du cadre de vie.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Communes de moins de 15 000 habitants et Communautés de Communes.

### **CADRE DE RÉFÉRENCE**

Délibérations de l'Assemblée Départementale du 21 octobre 2022 et du 18 décembre 2023.

Règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au patrimoine des collectivités –Plan Marshall en vigueur au moment du dépôt du dossier.

### **NATURE DE L'AIDE**

Ce dispositif comporte 3 volets :

-Volet 1 : Accompagner les études destinées à inscrire le territoire d'une collectivité dans une démarche globale et durable en lien avec l'adaptation au changement climatique :

Les études devront porter sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, ou une partie significative du territoire, et concerner des thématiques liées à l'adaptation au changement climatique (diagnostic énergétique d'ensemble des bâtiments publics débouchant sur une programmation de travaux, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les inondations et désimperméabilisation des sols, etc.).

Ne sont pas éligibles au titre de ce dispositif : les études concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif, le stockage de l'eau, la gestion des cours d'eau, les Espaces Naturels Sensibles et la transition énergétique (Plan Climat Énergie Territorial, Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Territoire à Énergie POSitive, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte...) qui sont accompagnées dans le cadre d'autres dispositifs départementaux.

-Volet 2 : Accompagner les études de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine :

Les études devront permettre de dimensionner techniquement les projets d'installation solaire et d'analyser leur pertinence économique et notamment :

- une identification des surfaces disponibles,

- une analyse des atouts/contraintes du site,
- le dimensionnement des installations (puissance crête) et l'estimation de la production photovoltaïque,
- une analyse économique/comparaison des solutions d'usages (autoconsommation seule, vente du surplus ou vente en totalité).

-Volet 3 : Accompagner les projets d'aménagements situés sur l'espace public dont les objectifs principaux sont l'adaptation au changement climatique le maintien de la biodiversité et la reconquête d'espaces publics destinés à favoriser la vie locale et le lien social :

Ces projets d'aménagements devront porter sur des opérations d'ensemble qui s'inscrivent à l'échelle communale et dans un cadre d'adaptation au changement climatique : désimperméabilisation des sols, plantation/replantation de végétaux, création d'îlots de fraîcheur, etc.

Les projets portant sur la plantation d'arbres ou de végétaux devront :

- s'inscrire dans une logique paysagère portant sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, ou une partie significative du territoire,
- préserver les arbres ou plantations existantes dont les actions sont déjà bénéfiques,
- s'inscrire dans une démarche de gestion durable, sans utilisation de pesticides,
- les essences plantées devront être diversifiées, indigènes et adaptées aux conditions du milieu (voir la plaquette « végétal local » accessible dans la partie « Documents » depuis le site Internet, sur la page « Plan Marshall - Transition Écologique Côte-d'Or »),
- favoriser des espèces résistantes aux fortes chaleurs et nécessitant moins d'arrosage,
- privilégier une implantation le long des axes de circulation, dans les zones piétonnes, à proximité des écoles, des maisons de retraite et des hôpitaux pour favoriser l'ombrage.

**L'aide obtenue dans ce cadre n'est pas cumulable avec une aide au titre d'un autre dispositif départemental.**

**Chaque collectivité ne peut déposer qu'un seul dossier par an.**

## **MODALITÉS DE CALCUL ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Préalablement au dépôt du dossier, une prise de contact avec les services est indispensable pour bénéficier de cette aide.

Volet 1 : taux d'intervention de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 €, soit une subvention plafonnée à 6 000 €.

Volet 2 : taux d'intervention de 80 % d'une dépense éligible plafonnée à 7 500 €, soit une subvention plafonnée à 6 000 €.

Volet 3 : taux d'intervention de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 200 000 €, soit une subvention plafonnée à 60 000 €.

Le Département se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à ce dispositif.

## **PROCÉDURE**

La campagne de dépôt des dossiers est ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année en cours. Tout dossier incomplet à cette date devra être redéposé dans le cadre de la campagne suivante.

Le dépôt des dossiers s'effectue exclusivement en ligne. Voir modalités de dépôt depuis le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), rubrique Plan Marshall.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Afin de faciliter la saisie du formulaire en ligne, privilégier la préparation à l'avance des différentes pièces justificatives dématérialisées qui seront demandées ultérieurement et le nommage de manière précise pour fluidifier leur traitement.

Le dossier de demande d'aide devra comprendre :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et sollicitant les financements (voir modèle proposé),
- le plan de financement (voir modèle proposé).

### Pour les études :

- le(s) cahier(s) des charges,
- le(s) offre(s) retenue(s).

### Pour les travaux :

- notice descriptive des travaux envisagés,
- l'(es) étude(s) préalable(s) éventuelle(s),
- devis estimatifs ou définitifs récents détaillés des travaux par lot,
- pièces justificatives des frais annexes portés au plan de financement (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, diagnostics, frais de publicité du marché, etc.),
- plan de situation des travaux,
- plan masse du projet : état actuel (éventuellement assorti de photos) et état projeté,
- échancier de réalisation des travaux,
- autorisation administrative de travaux le cas échéant, ou, à défaut, récépissé du dépôt de la demande.

D'autres pièces utiles à l'examen du dossier pourront vous être demandées par le service instructeur.

Attention, selon la vitesse de connexion Internet, l'envoi de ces pièces pourra prendre plusieurs minutes. L'envoi de fichiers peu volumineux sous format optimisé comme le PDF est à privilégier. Le volume maximal autorisé par pièce est de 5 Mo.

## **OBLIGATIONS DE COMMUNICATION**

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer au guide pratique : « Obligations de communication » disponible sur le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), sur la page dédiée ou via le lien figurant sur la page dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans le guide pratique devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

## **MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versement seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

Les pièces demandées devront être transmises par voie numérique via la [plateforme de démarche en ligne](#) accessible depuis le bandeau de droite du site.